



**CONVENTION DE PARTENARIAT
relative à
l'accessibilité du service public rendu par la Police Nationale
aux personnes en situation de handicap intellectuel**

Dénomination de l'association locale

Association, affiliée à l'Unapei
reconnue d'utilité publique,
située 1111 Traverse de Colombiers
34500 BEZIERS

**représentée par
Monsieur Philippe CABUT
Président**

dénommée ci-après « l'APEAI OUEST HERAULT »

**La Direction
Interdépartementale/départementale/territoriale
de la Police Nationale
de l'Hérault**

**Représentée par
Monsieur Laurent COZANET
Commissaire Divisionnaire
Chef de la CPN Béziers**

dénommée ci-après « la DIPN34 »

Vu la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, notamment son article 9
« **Accessibilité** »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-7-11

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées sa loi de ratification n°2015-988 (articles 2 et 3)

Vu la convention-cadre en date du 26 janvier 2023

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Présentation de l'APEAI OUEST HERAULT

L'APEAI OUEST HERAULT, dont le siège est situé 1111 Traverse de Colombiers à BEZIERS, accompagne chaque année près de 500 enfants et adultes en situation de handicap, grâce à l'implication d'environ 320 professionnels répartis au sein de 14 établissements et services sur le territoire de l'Ouest Hérault.

Association d'économie sociale et solidaire, l'APEAI OUEST HERAULT œuvre au quotidien pour l'accompagnement, l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle propose des services variés : accompagnement éducatif et médico-social, activités de loisirs, scolarisation, et formation professionnelle.

Elle vise à favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes handicapées qu'elle accompagne, tout en sensibilisant le grand public aux enjeux liés au handicap. À travers des projets collectifs, elle renforce les liens sociaux et la solidarité au sein de la communauté.

Présentation de la direction interdépartementale/départementale/territoriale de la police nationale

La DIPN 34 se trouve dans les locaux de l'Hôtel de Police de Montpellier 206 avenue du Comte de Melgueil.

Elle a autorité sur les 4 circonscriptions de Police Nationale que sont les CPN de Montpellier, Béziers, Sète et Agde.

Chacune de ces entités, dispose d'un service d'accueil des victimes, que ce soit en commissariat central ou hôtel de police, ou dans les différents bureaux de police.

L'APEAI OUEST HERAULT et la DIPN 34 ont décidé de conclure la présente convention-cadre afin de favoriser la participation et l'intégration pleines et effectives à la société des personnes en situation de handicap intellectuel, l'accessibilité du service public rendu par la police nationale à ces mêmes personnes.

Article 1

Objectifs de la convention

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités de la présente convention, dont les objectifs sont de :

- préparer et former les personnels de la police nationale appelés à être en contact avec les usagers aux particularités des personnes en situation de handicap intellectuel ;
- prendre en compte la spécificité, les besoins et l'environnement des personnes en situation de handicap intellectuel dans le traitement judiciaire des procédures, en particulier lorsqu'elles sont victimes d'infractions pénales ;
- consolider les liens de proximité, de partenariat et de connaissance mutuelle entre les établissements et services de l'APEAI OUEST HERAULT et la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de l'Hérault.

Article 2

Correspondants

Les correspondants pour la mise en œuvre de la présente convention sont les suivants :

- Pour la *DIPN 34*
Monsieur le Commissaire Divisionnaire
Laurent COZANET – Chef CPN de Béziers – 04-67-49-54-10 – laurent.cozanet@interieur.gouv.fr

Monsieur le Commandant de Police
Didier DARDENNE – 04-67-49-54-50 - didier.dardenne@interieur.gouv.fr
- Pour l'APEAI OUEST HERAULT
Monsieur le Directeur Général
Romaric BRUIANT – 04 67 49 89 50 – directiongenerale@apeaiouestherault.fr

Article 3

Proximité et connaissance mutuelle

Afin de développer la proximité entre les commissariats de police et les établissements et services implantés sur leurs circonscriptions ainsi que les personnes vulnérables qui y sont accueillies, des visites y sont programmées. Elles sont l'occasion de présenter aux policiers le fonctionnement de ces établissements et services, les professionnels qui y travaillent, les personnes accueillies et de développer leur connaissance des différents types de handicap et leurs conséquences.

Des séances d'information sur les services rendus par la police nationale peuvent y être dispensées, ainsi que des séances de prévention ciblées sur des problématiques adaptées au public concerné (escroqueries, atteintes sexuelles, utilisation d'internet, etc...).

Article 4

Accueil des personnes en situation de handicap intellectuel

Afin d'adapter l'accueil et le contact des policiers, quelles que soient les situations de travail (accueil physique/téléphonique au commissariat, patrouille, intervention, prise en charge judiciaire...), avec les personnes en situation de handicap intellectuel, l'association APEAI OUEST HERAULT peut organiser, en entente directe avec les chefs de service, des séances d'information et de préparation à l'accueil de ce public particulier dans les commissariats de police, afin de pouvoir apposer le pictogramme S3A.

Article 5

Cessation de la prestation – résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelée, chaque année, par tacite reconduction sauf décision contraire de l'une des parties, formulée avec un préavis de trois mois.

Elle peut être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois sans que cette dénonciation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité au bénéfice de l'autre partie.

La présente convention comporte 4 feuillets et XX annexes.

Fait en 2 exemplaires, à BEZIERS, le

Monsieur Philippe CABUT
Président

Signature

Monsieur Laurent COZANET
Commissaire Divisionnaire
Chef de la CPN de Béziers

Signature